



Élections générales 2009

MOT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

L'automne 2009 sera marqué par la tenue d'une élection générale sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban. Le 1^{er} novembre prochain, vous serez appelés aux urnes afin d'élire les personnes qui formeront le prochain Conseil municipal et ce, pour un terme de quatre (4) ans.

Mon rôle à titre de président d'élection est de veiller au bon déroulement des élections et m'assurer que toute personne qui y a droit puisse exercer son droit de vote. Afin que chaque électeur soit bien informé, une édition du bulletin municipal *Le Colombanois* a été préparée pour exposer les principales étapes importantes des prochaines élections et informer chaque électeur de ses droits. Je vous invite donc à conserver précieusement cette édition jusqu'à la tenue du scrutin. Je précise aussi que le contenu de ce document est strictement informatif et ne tend nullement à remplacer les dispositions législatives.

Le Président d'élection,
Claude Panneton



Directeur général des élections du Québec
1 888 353-2846

DATES IMPORTANTES

16 septembre 2009	Avis public de l'élection générale
18 septembre au 2 octobre 2009	Période pendant laquelle une déclaration de candidature peut être produite au bureau du président d'élection.
2 octobre 2009	Dépôt de la liste électorale municipale
10 octobre au 20 octobre 2009 À Saint-Colomban : 15 et 19 octobre 2009	Période potentielle de révision de la liste électorale municipale (demandes d'inscription, de correction ou de radiation).
22 octobre 2009	Avis public du scrutin
25 octobre 2009 de 12 h à 20 h	Vote par anticipation
1er novembre 2009 de 10 h à 20 h	Scrutin électoral
1er novembre 2009 - 20 h	Recensement des votes et annonce des résultats

L'ÉLECTEUR

Seul l'électeur inscrit sur la liste électorale municipale peut exercer son droit de vote

Pour être inscrite sur la liste électorale municipale et ainsi bénéficier du droit de voter au scrutin du 1^{er} novembre prochain, ou le 25 octobre 2009, lors du vote par anticipation, toute personne doit avoir la qualité d'électeur.

Possède la qualité d'électeur de la municipalité de Saint-Colomban, toute personne physique :

- majeure (le jour du scrutin);
- de citoyenneté canadienne (au 1^{er} septembre 2009);
- qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter (au 1^{er} septembre 2009).

et qui, au 1^{er} septembre 2009, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité.

Toutefois, pour les propriétaires uniques d'un immeuble ou pour les occupants uniques d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre sur la liste électorale municipale est conditionnelle à la transmission à la municipalité d'un écrit signé demandant cette inscription et ce, au plus tard le 27 septembre 2009.

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration transmise à la municipalité d'ici le 27 septembre 2009 a le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale à ce titre.

La personne qui, le 1^{er} septembre prochain, est un électeur à plusieurs titres n'est inscrite qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité établi par la loi.

LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE ET SA RÉVISION

La liste électorale municipale qui est confectionnée à partir de la liste électorale permanente, mise à jour par le Directeur général des élections du Québec, sera déposée par le Président d'élection le 2 octobre 2009.

Si nécessaire, un avis de révision reproduisant l'information pertinente à chaque électeur qui se retrouve sur la liste électorale municipale, sera alors transmis à chaque adresse située sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban. Sur réception de cet avis, vous pourrez vérifier si vous êtes bel et bien inscrit sur la liste électorale municipale.

IL APPARTIENT À CHAQUE ÉLECTEUR DE S'ASSURER DE SON INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE ET DE S'ASSURER DE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS QUI Y SONT CONTENUES.

Il importe également de mentionner qu'il n'existe aucun lien entre les fichiers d'évaluation de la municipalité de Saint-Colomban et la liste électorale permanente. Par conséquent, le fait de payer des taxes à la municipalité n'assure pas automatiquement le droit de voter à l'élection municipale.

Si aucun nom n'est inscrit sur l'avis de révision ou si l'information inscrite est inexacte, vous devrez vous présenter devant la **commission de révision** pour demander, sous serment, une inscription, une correction ou une radiation.

Toutes les demandes peuvent être faites par l'électeur lui-même, par son conjoint, par un parent ou par une personne qui cohabite avec lui. En outre, dans le cas d'une demande de radiation, la demande peut également être faite par un électeur inscrit sur la liste électorale municipale dans la même section de vote.

La commission de révision siègera à l'hôtel de ville au 330, montée de l'Église et ce :

- le 15 octobre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h ;
- le 19 octobre 2009 de 10 h à 13 h

Notez que dans le cas d'une demande d'inscription d'un électeur domicilié sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban, la commission exigera deux pièces d'identité. La première doit indiquer le nom et la date de naissance de l'électeur (par exemple, un passeport canadien ou un acte de naissance) et la seconde doit mentionner le nom et l'adresse de l'électeur (par exemple, un permis de conduire, une facture d'électricité ou de téléphone). En outre, la commission exigera l'adresse précédente du domicile de l'électeur.

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le scrutin général se déroulera le dimanche, 1^{er} novembre 2009 aux endroits suivants et ce, de 10 h à 20 h pour tous les districts.

Districts	Lieu	Adresse
1	Hôtel de ville	330, montée de l'Église
2	École À l'Orée-des-Bois	360, côte Saint-Nicholas
3	École de la Volière	549, chemin de la Rivière-du-Nord
4	Hôtel de ville	330, montée de l'Église
5	École À l'Orée-des-Bois	360, côte Saint-Nicholas
6	École de la Volière	549, chemin de la Rivière-du-Nord

Un vote par anticipation se tiendra le dimanche, 25 octobre 2009 à l'hôtel de ville situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban et ce, de 12 h à 20 h.

Pour voter, chaque électeur doit établir son identité en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son permis de conduire, ou probatoire, délivrés sous support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien.

LES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Est éligible au poste de maire ou de conseiller municipal, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban depuis au moins le 1^{er} septembre 2008.

Toute personne éligible peut poser sa candidature au poste de maire ou à un poste de conseiller en produisant une déclaration écrite de candidature, sous peine de rejet, au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban et ce, entre le 18 septembre et le 2 octobre 2009, au plus tard à 16 h 30.

Le 2 octobre 2009, soit le dernier jour pour produire une déclaration de candidature, le bureau du président d'élection sera ouvert exceptionnellement de 9 h à 16 h 30, sans interruption, pour recevoir les déclarations de candidature. Aucune analyse de candidature ne sera faite entre 16 h et 16 h 30.

Les formulaires de déclaration de candidature seront disponibles au bureau du président d'élection durant les heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville et ce, à compter du 18 septembre 2009.

Il est souhaitable et préférable que les candidats potentiels fixent préalablement un rendez-vous avec le Président d'élection pour la remise du dossier d'informations préparatoires à la candidature et pour le dépôt officiel de la déclaration de candidature.

LE FINANCEMENT POLITIQUE ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Autorisation requise

Pour solliciter des contributions, faire des dépenses ou contracter des emprunts, les partis politiques et les candidats indépendants doivent obtenir une autorisation du *Directeur général des élections du Québec*. En ce qui concerne les candidats indépendants, le *Directeur général des élections du Québec* a délégué son autorité aux présidents d'élection.

Contributions politiques et dépenses électorales

Seuls les électeurs de la municipalité de Saint-Colomban peuvent faire des dons en argent, rendre des services ou fournir des biens à titre gratuit à des fins politiques. Le total des contributions d'un électeur pour une même année civile ne peut excéder 1 000 \$, au cours d'un même exercice financier, à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Toute

contribution supérieure à 100 \$ doit être versée par chèque ou selon un autre ordre de paiement (incluant un paiement effectué par carte de crédit ou virement de fonds) selon les directives du Directeur général des élections, signé par l'électeur. Un reçu doit être délivré, quel que soit le montant.

Le représentant officiel est responsable de la perception des contributions et il effectue toutes les dépenses du parti autres que les dépenses électorales. Au cours de la période électorale, c'est l'agent officiel qui est chargé du contrôle des dépenses électorales. Il est donc la seule personne habilitée à faire ou à autoriser de telles dépenses. Pour un candidat indépendant, le représentant officiel est aussi l'agent officiel.

Par « dépense électorale », on entend le coût de tout bien ou service utilisé en période électorale pour favoriser ou défavoriser l'élection d'un candidat, ou pour diffuser, approuver ou combattre un programme politique ou des mesures préconisées par un candidat ou un parti.

Le montant des dépenses électorales est limité par la loi.

Si un candidat est élu ou qu'il a obtenu au moins 15% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné, il pourra obtenir, sujet à certaines conditions, le remboursement de 50 % de ses dépenses électorales.

L'ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du scrutin seront annoncés par le Président d'élection le 1^{er} novembre 2009 dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville situé au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban et ce, dès que le recensement des votes sera terminé. Vous êtes invités à y assister.

LE PERSONNEL ÉLECTORAL

Toute personne intéressée à travailler pour la préparation des élections ou lors de la journée du scrutin peut compléter une demande écrite à cet effet avant le 2 octobre 2009.

Vous pouvez obtenir le formulaire approprié au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville au 330, montée de l'Église ou même en consultant le site Internet de la municipalité de Saint-Colomban à l'adresse suivante : www.st-colomban.qc.ca

Veuillez noter que tout membre du personnel électoral doit, avant d'entrer en fonction, faire le serment qu'il exercera sa fonction conformément à la loi. Un membre du personnel électoral ne peut se livrer à aucun travail de nature partisane à compter du moment où il prête serment.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

N'hésitez pas à communiquer avec le Président d'élection, M. Claude Panneton ou avec les secrétaires d'élection, Mme Maryse Collin ou Mme Laurence Pelchat en composant le 450 436-1453.

Directeur général des élections du Québec : **1 888 353-2846**

Appareil de télécommunications pour personnes sourdes et muettes (ATS) : **1 800 537-0644 (aucun frais au Québec)**

Séances de formation pour les agents et représentants officiels et les candidats indépendants autorisés des municipalités de 5 000 habitants et plus

En vue des élections municipales du 1^{er} novembre 2009, le Directeur général des élections offre des séances de formation aux personnes agissant à titre d'**agent officiel et de représentant officiel**. Afin de bien les informer sur les règles relatives aux activités de financement et au contrôle des dépenses électorales pour les municipalités de 5 000 habitants et plus (chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*), plusieurs rencontres sont prévues entre le 1^{er} septembre 2009 et le 5 octobre 2009.

La rencontre pour la municipalité de Saint-Colomban aura lieu :

Date : Mardi le 15 septembre 2009

Heure : 19 h

Lieu : Hôtel La Lorraine : 450, rue Béthany, Lachute,
450 562-5256